



SOIXANTE DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

Abidjan, 20 – 21 juin 2013

REGLEMENT C/REG16/06/13 PORTANT ADOPTION DES ETATS FINANCIERS AUDITES DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE POUR L'EXERCICE 2011

LE CONSEIL DES MINISTRES,

VU les Articles 10, 11 et 12 du Traité de la CEDEAO tels qu'amendés, portant création du Conseil des Ministres et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 75 du Traité relatif à la nomination du Commissaire aux Comptes des Institutions de la Communauté ;

VU le Règlement Financier et Manuel de Procédures Comptables des Institutions de la Communauté amendé par le Règlement C/REG.2/12/95 ;

VU la Décision A/DEC.1/02/12 portant nomination du Cabinet «KPMG/Ghana » en qualité de Commissaire aux comptes des Institutions de la Communauté ;

VU le contrat entre la CEDEAO et le Cabinet KPMG/Ghana du 21 août 2012 relatif aux conditions de prestations de service du Commissaire aux Comptes des Institutions de la Communauté ;

APRES AVOIR EXAMINE le rapport du Cabinet KPMG Ghana, sur les états financiers du Parlement de la Communauté pour les exercices 2011 ;

SUR RECOMMANDATION de la vingt cinquième réunion du Comité d'audit qui s'est tenue à Abidjan du 10 – 15 juin 2013 ;

EDICTE

ARTICLE 1^{ER}

Les états financiers audités du Parlement de la Communauté pour l'exercice 2011 sont adoptés.

ARTICLE 2

Le présent Règlement sera publié par la Commission de la CEDEAO dans le Journal Officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de sa date de signature par le Président du Conseil des Ministres. Il est également publié par chaque Etat membre dans son Journal Officiel trente (30) jours après notification par la Commission.

FAIT A ABIDJAN, LE 21 JUIN 2013

LE PRESIDENT

POUR LE CONSEIL



.....
S.E. M. CHARLES KOFFI DIBY